

Modalités d'inscription pour la déclaration du bénéfice des droits acquis

Notice à l'attention des opérateurs exploitant des installations de stockage d'alcool de bouche

Dans le cadre de la transposition de la Directive SEVESO 3, une rubrique spécifique aux alcools de bouche (rubrique 4755) a été créée et est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015.

Cette rubrique se substitue à la rubrique 2255.

Les installations de stockage d'alcool de bouche soumises à déclaration et à autorisation relèvent désormais de cette nouvelle rubrique (voir courrier).

Conséquence pour les exploitants d'installations de stockage existantes

Dans le cadre d'un changement de nomenclature, la législation en matière environnementale (L-513-1 du code de l'environnement) impose que l'exploitant se fasse connaître du Préfet afin de bénéficier du régime de l'antériorité (bénéfice des droits acquis).

Cette démarche vous permettra de continuer à exploiter votre installation tout en bénéficiant des dispositions applicables aux installations déjà existantes.

Installations concernées

- Les chais ou groupement de chais situés sur un même site (y compris s'il s'agit de communes différentes) totalisant au moins 500 hl volume.

Dans ce cas, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- **Il faut faire autant de déclarations que vous avez de sites.**
- **Il appartient à chaque opérateur de déterminer, sous sa responsabilité, la quantité susceptible d'être présente sur le site (prise en compte des volumes en vieillissement + Réserve climatique).**

1. Vous avez déclaré vos chais en 1998 ou après 1998	Effectuez une déclaration du bénéfice des droits acquis	
Vous aviez déclaré + de 500 hl volume : - Vous stockez + de 500 hl volume	Oui	⚠ Vous devez supporter les coûts des Contrôles périodiques et des éventuelles mises aux normes.
Vous n'aviez pas déclaré + de 500 hl volume : - Vous ne stockez pas + de 500 hl volume - Et vous n'avez pas prévu de dépasser 500 hl volume	Non	
Vous n'aviez pas déclaré + de 500 hl volume : - Vous allez stockez + de 500 hl volume	Non	⚠ Vous devez effectuer une déclaration initiale d'installation classée. De plus, vous devrez supporter les coûts des Contrôles périodiques et des éventuelles mises aux normes*.

2. Vous n'avez pas déclaré de chais en 1998 ou après 1998	Effectuez une déclaration du bénéfice des droits acquis	
Vous avez une activité de stockage : - Vous stockez + de 500 hl volume ou vous allez stocker + de 500 hl volume	Non	⚠ Vous êtes considérés comme nouvelle installation et devez régulariser votre situation en effectuant une déclaration initiale d'installation classée. De plus, vous devrez supporter les coûts des Contrôles périodiques et des nouvelles mises aux normes*.

* Vous trouverez l'arrêté Préfectoral de prescriptions techniques ainsi que le formulaire du dossier de déclaration d'installation classée sur le site : pro.cognac.fr ► Espace Environnement & Sécurité

Comment disposer du bénéfice des droits acquis ?

Vous pouvez choisir de remplir votre déclaration en ligne ou sur papier

The screenshot shows the website interface for Service-Public-Pro.fr. At the top, there are navigation tabs for 'PARTICULIERS', 'PROFESSIONNELS', 'ASSOCIATIONS', and 'ANNUAIRE DE L'ADMINISTRATION'. The 'PROFESSIONNELS' tab is selected. Below the navigation, there is a search bar containing the text 'ICPE'. The search results show '17 résultat(s) de recherche pour : « ICPE »'. Under the heading 'Fiches Pratiques (4)', there are links for 'Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)', 'Collecte, traitement et recyclage des pneus usagés', 'Comment obtenir un agrément pour traiter des véhicules hors d'usage (VHU) ?', and 'Déchets et prévention de la pollution'. Under the heading 'Services en ligne et formulaires (8)', there are links for 'Déclaration en ligne d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)', 'Déclaration du bénéfice des droits acquis d'une installation classée ICPE', 'Notification de la cessation d'activité d'une installation classée ICPE', 'Déclaration initiale d'une installation classée ICPE', and 'Déclaration de modification d'une installation classée ICPE'. Below the search results, there is a section titled 'Déclaration d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement' with a progress bar showing steps 1 to 6. Step 1, 'Type de déclaration', is currently active. Under this step, there is a section 'Ma déclaration' with radio buttons for 'Votre demande concerne' and options: 'Une déclaration initiale', 'Une déclaration de modification', 'Une déclaration du bénéfice des droits acquis' (which is selected), 'Une déclaration de cessation d'activité', and 'Une déclaration de changement d'exploitant'.

• Si vous choisissez la déclaration en ligne :

- www.service-public.fr,
- onglet « Professionnels »,
- recherche : « ICPE »,
- « Déclaration en ligne d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) »,
- « Une déclaration des bénéficiaires des droits acquis ».

• Si vous choisissez la déclaration papier :

1. Renseigner la demande du bénéfice des droits acquis jointe à cet envoi.
2. Renvoyer cette demande dûment renseignée, datée et signée, accompagnée des pièces jointes au BNIC avant le 31 mai 2016.
3. Après vérification, le BNIC adressera votre demande aux services de la Préfecture dont vous dépendez.
4. Après étude, la Préfecture vous notifiera le bénéfice de l'antériorité.

NB : vous pouvez si besoin, imprimer le formulaire de demande au format PDF depuis le site www.service-public.fr
→ onglet Professionnels → recherche « ICPE » → Déclaration du bénéfice des droits acquis.

⚠ Toute installation non déclarée devra respecter les prescriptions applicables aux installations nouvelles soit au titre des prescriptions des arrêtés préfectoraux Charentais, soit au titre des prescriptions techniques du nouvel arrêté national à compter de leur date d'entrée en application.

Les services du BNIC restent à votre disposition pour vous aider à remplir ce formulaire.
Aussi n'hésitez pas à nous contacter :

► Laurent BUI-DINH : 05 45 35 60 70 ou 05 45 35 60 00 / lbui-dinh@bnic.fr

3 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Renseigner la liste des rubriques objet du bénéfice des droits acquis :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D, DC)
4755	2b	Alcool de bouche d'origine agricole et leurs constituants	3 100	hl	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

● Indiquez le volume d'alcool susceptible d'être présent sur le site (Volume total que l'opérateur prévoit de stocker sur le site) (Vieillessement + Climatique)*

(Cf .tableau - Description générale de l'installation)

* Si votre chai de distillation fait office de chai de vieillissement, veuillez comptabiliser la totalité des volumes

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

4 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Oui Non
Si oui, joindre votre demande de modification.

● Datez et signez la déclaration

Fait à _____ le _____

Signature du déclarant

Bureau National Interprofessionnel du Cognac

23, Allées Bernard Guionnet - B.P. 90018 - 16 101 Cognac Cedex - France
Téléphone : 05.45.35.60.00 - Fax : 05.45.82.86.54
E-mail : contact@cognac.fr • Internet : www.cognac.fr